



Service Secrétariat Général
RB/AM/AuL
secretariat.general@ville-ouistreham.fr
Hôtel de Ville – Place A. Lemaignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

Décision du maire prise au titre de sa 2^e délégation :
tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
PATINOIRE DE NOËL
ANIMATION ORGANISEE PAR LA COMMUNE
à compter du mois de décembre 2021

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et 23 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 accordant délégation au maire pour fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune ;

VU la décision du maire n°2017-22 modifiée en date du 5 juillet 2017 portant création de la **régie des droits de place** ;

VU la décision du maire n°D2021-14 du 28 janvier 2021 fixant les tarifs des animations et concerts pris en charge par la billetterie du centre socioculturel ou organisés par la commune ;

CONSIDERANT la décision de la municipalité de proposer une nouvelle animation désignée Patinoire de Noël sur le parking de la Grange aux Dîmes pendant la période des fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer le montant des tarifs des animations et spectacles organisés par la commune, en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la durée de son ouverture et de son exploitation, les tarifs appliqués à la patinoire de Noël sont fixés comme suit :

PATINOIRE DE NOËL		Tarif/personne
Droit d'accès avec prêt des patins		€TTC
Plein tarif	18 ans et +	4€
Tarif réduit	Enfants de moins de 18 ans	2€

Ces tarifs viennent s'ajouter aux tarifs des animations culturelles ou de loisirs organisées par la commune.

ARTICLE 2 :

Le règlement du droit d'accès donne droit à la mise à disposition d'une paire de patins, pour une durée ne pouvant dépasser 5 heures.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera :

- Transmise à : Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Trésorier Principal de Ouistreham, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux Finances, Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Événementiel, Monsieur le Conseiller délégué aux animations, Monsieur le Directeur du Pôle Événementiel, les Régisseurs.
- Publiée aux Recueil des actes administratifs de la commune - Registre des arrêtés du Maire et affichée en mairie le

Fait à Ouistreham, le 18 novembre 2021



Le Maire

Romain BAIL